

À Plogonnec, des commerçants amers

Depuis 2012, la préfecture du Finistère met en demeure les commerçants de Plogonnec de retirer leurs affichages. Au risque de tuer l'activité du bourg ?

« On est en train de détruire les petits commerces, je trouve ça aberrant ». Ludmila et Jean-Luc Macel, jusque-là heureux propriétaires de la crêperie La Chandeleur, à Plogonnec sont amers.

La préfecture du Finistère, via la direction départementale de l'environnement, les met en demeure de retirer leurs panneaux de pré-enseigne, situés à l'entrée du bourg, sur des terrains communaux et privés. Le 2 août, la nouvelle est tombée comme un couperet : chaque jour de retard les expose à une pénalité de plus de 200 € par panneau.

3 300 habitants

Dans ce village de 3 300 habitants de l'intérieur des terres, les panneaux d'affichages sont l'un des seuls moyens de se faire connaître et d'attirer les automobilistes qui empruntent la route départementale. Pour le couple, les comptes de résultat l'illustrent : « En 2014, nous avions six panneaux publicitaires, un chiffre d'affaires de 150 000 € par an et six



Faut de personnel, la crêperie ferme ses portes le lundi et le mardi, en pleine saison.

PHOTO : OUEST-FRANCE

employés. Aujourd'hui, nous n'avons plus que deux panneaux : on a perdu 40 000 € de chiffres d'affaires et trois salariés », relève le gérant.

Angelina Eraud-Berthaud, fleuriste, est installée dans le bourg depuis 2012. Elle se souvient bien des pre-

mières mises en demeure reçues alors qu'elle lançait son activité. Autorisation de la mairie, interdiction de la préfecture : pendant sept ans, elle s'est trouvée au cœur de décisions contradictoires. « J'ai fini par abandonner », regrette-t-elle. Que dit la loi ? Le code de l'environnement de

1979 est clair : il interdit tout pré-affichage à l'entrée des bourgs. Et ce, pour « lutter contre la pollution visuelle ».

« Manque de souplesse »

Les commerçants ruraux de Plogonnec, qui se sentent abandonnés, ont peut-être trouvé un allié en la personne du député MoDem, Richard Ramos. Sa proposition de loi, adoptée en première lecture le 9 mai à l'Assemblée nationale exempte les restaurants proposant la mention *fait maison* de cette interdiction.

En attendant que cette exonération soit inscrite dans le marbre, les crêpiers, pour qui la saison estivale est primordiale, regrettent, « un manque de souplesse » de la part des services de la préfecture, « ceux-là même qui prétendent lutter contre le recul des commerces ruraux ».

Il y a quatre ans, c'est la boucherie du village qui a dû mettre la clef sous la porte.

Nicolas COADOU.